

Procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, MILLET Véronique, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, MESTDAGH Vincent, DU LAC Agnès, FORTIER Daniel, LALANNE Philippe, Mania LE NIVET, SAINGIER Hervé, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal, RIUS Jean, GAUTIER Médéric

Procurations :

Mireille LAURENS donne procuration à Hervé SAINGIER

Sandrine CHAUBET donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Sandrine GRELET donne procuration à Véronique MILLET

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Geoffrey PELEGRY donne pouvoir à Daniel FORTIER

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Adeline GUIBERT

Nabila SENHADJI donne pouvoir à Médéric GAUTIER

Absents : Patricia CADOZ

Secrétaire de séance : Nathalie BACHELET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

2. Délibération à prendre :

- **2023_08_01** : RH : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance du CDG31
- **2023_08_02** : RH : Revalorisation des montants forfaitaires d'indemnisation du CET
- **2023_08_03** : RH : Approbation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation
- **2023_08_04** : RH : Création d'un emploi non-permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité à la Crèche
- **2023_08_05** : RH : Approbation de la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent d'entretien
- **2023_08_06** : Travaux : Sollicitation du Conseil Départemental en vue de la prise en considération d'une étude en vue d'une urbanisation



- **2023_08_07** : Finances : Budget Commune : approbation DM4
- **2023_08_08** : Finances : Approbation de l'inscription de l'opération « Extension de l'école élémentaire Vinsonneau » au Contrat de Relance et de Transition
- **2023_08_09** : Finances : Approbation d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) pour l'opération « Extension de l'école élémentaire Vinsonneau »

3. Compte-rendu des décisions du Maire

4. Questions diverses

- Changement de délégations
- Marché de Noel

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/11/2023**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30/11/2023 est mis aux voix.

.....

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 est adopté à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	4	18

Monsieur le Maire demande au groupe Montastruc Pour Tous les raisons du vote contre.

Madame MICHAUX répond qu'elles ont été expliquées dans les échanges.

Monsieur le Maire indique avoir pris la teneur des échanges et précise que la vidéo n'a pas été coupée.

Madame MICHAUX répond que la fin a été coupée. **Monsieur le Maire** indique que rien n'est jamais coupé hormis un problème technique ce qui n'a pas été le cas lors du précédent conseil. A aucun moment la vidéo n'est coupée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MICHAUX si elle voulait rajouter un point sur le sujet évoqué la dernière fois.

Madame MICHAUX : « J'avais dit que les maisons qui étaient déjà au-dessus du terrain communal avaient des désordres. Je l'avais dit et ça n'avait pas été retranscrit. »

Monsieur le Maire indique que ce sera donc retranscrit sur le compte-rendu du présent Conseil Municipal.

Madame MICHAUX poursuit en disant à Monsieur le Maire qu'il l'a empêché de parler la dernière fois.

Monsieur le Maire répond qu'on n'empêche personne de parler et on laisse tout le monde s'exprimer mais que ce sera noté dans le prochain compte-rendu.

➤ **2023_08_01 : RH : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance du CDG31**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial du 21 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 031-213103583-20240208-CR2024_01-DE



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 5€/mois et par agent.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 5€/mois et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

La délibération est mise aux voix.
.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2023_08_02 : RH : Revalorisation des montants forfaitaires d'indemnisation du CET**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal avait mis en place un Compte Epargne Temps (CET) à destination des agents municipaux.

Ce CET ouvre la possibilité de l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés prévoyant que dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est supérieur à quinze jours, l'agent peut opter pour une indemnisation au plus tard au 31 janvier de l'année suivante selon des montants forfaitaires réglementaires.

Ces montants forfaitaires étaient fixés par un arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

Paru au Journal Officiel du 29 novembre 2023, un arrêté du 24 novembre 2023 modifie, à compter du 1^{er} janvier 2024, les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.

Ces derniers sont fixés par catégorie et bénéficient en 2024 d'une revalorisation :

- Catégorie A : 150€ (contre 135€)
- Catégorie B : 100€ (contre 90€)
- Catégorie C : 83€ (contre 75€)

Ces nouvelles dispositions s'appliquent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal de modifier la délibération 2022_09_15 du 29 septembre 2022 pour prendre en compte la revalorisation des montants forfaitaires d'indemnisation du CET issus de l'arrêté du 24 novembre 2023.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2023_08_03 : Approbation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant ce qui suit :

Les articles L. 422-4 à L. 422-7 du code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en a formation professionnelle et en complément des congés pour validation pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de la prise en charge plafonnée des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité :

- montant forfaitaire horaire : 5 euros ;

Article 2 : Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 3 : Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Article 4 : Une seule demande par an sera acceptée par la collectivité, tous agents confondus.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		20

➤ **2023_08_04 : Création d'un emploi non-permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité à la Crèche**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à l'absence d'un agent de Crèche qui va suivre, pour une période d'environ 6 mois (du 10 janvier au 02 juillet 2024), une formation lui permettant d'obtenir le diplôme d'état d'Auxiliaire de Puériculture,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel possédant
Enfance,

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 031-213103583-20240208-CR2024_01-DE



Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Crèche pendant la période d'absence de l'agent concerné à savoir entre le 10 janvier et le 02 juillet 2024.

Article 2 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ 2023_08_05 : Approbation de la modification de la durée hebdomadaire d'un agent d'entretien

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'agent municipal en charge de l'entretien de la Mairie et d'autres salles municipale bénéficie d'un emploi permanent à temps non-complet de 28h hebdomadaires depuis 2011, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Considérant que l'agent ayant fait part lors de son entretien professionnel annuel de son souhait d'augmenter la durée hebdomadaire de son emploi et de ne plus travailler de façon isolée ;

Considérant que le projet de service concernant le service école/restauration a confirmé la nécessité d'avoir 6 emplois permanents à temps complet à l'école élémentaire Vinsonneau,

Confirmant que le 6^{ème} emploi n'a pas encore créé,

Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent d'entretien déjà existant pour le porter à 35h et de le transférer au service entretien/restauration de l'école élémentaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal décide de l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien de la Mairie et autres salles municipale pour le porter à 35h.

Article 2 : le Conseil Municipal décide de transférer le poste d'agent d'entretien de la Mairie et autres salles municipale au service école/restauration à l'école élémentaire.

Article 3 : le Conseil Municipal précise que les crédits suffisants seront prévus sur le budget de l'exercice 2024 et suivant.

Madame GUIBERT demande si c'est un poste qui rentre dans le Budget de la Cuisine Centrale.

Madame BIALEK répond que c'est le budget de la commune qui sera impacté, les agents d'entretien et de restauration qui travaillent dans les cuisines satellites pour réchauffer les plats émergent dans le budget de la commune. Il ne s'agit pas d'un poste en plus qui sera rémunéré de 28 à 35h hebdomadaires. C'est une adaptation pour répondre à la précarité de ces postes-là, c'était le dernier poste qui était en dessous des 32h.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2023_08_06 : Demande de subvention dans le cadre du programme trottoirs du Conseil Départemental de Haute-Garonne**

Retirée de l'ordre du jour.

Monsieur PEREZ indique que cette délibération a été initialement demandée dans le cadre de l'appel à projet annuel du secteur routier du département. On voulait faire remonter un relevé topographique en vue de la réalisation d'une étude générale sur la RD en agglomération RD32 (chemin vert) et on se proposait de revoir l'ensemble des stationnements, circulations douces, piétons, cyclistes entre le carrefour de la conseillère et la gare. Nous avons eu une réponse hier après-midi nous indiquant que : « la chaussée a été réalisée par le secteur routier de Villemur en octobre 20219. Vos travaux seraient donc des travaux d'urbanisation sans part chaussée. A ce titre, nous ne pouvons pas vous commander de relevé topographique. » Il faut savoir que quand le département fait la chaussée, il nous demande à l'avance si on a des travaux à faire comme pour Carriol Tort par exemple, si on dit on prend les trottoirs, le Département prend en charge l'ensemble des études liées au trottoir. Là en octobre 2019, le département a informé qu'il allait refaire la voirie et la commune n'avait pas répondu. Aussi, si nous souhaitons maintenant faire les trottoirs, ce sera 100% à la charge de la commune.

De ce fait, afin de poursuivre les aménagements des constructions des voies douces, il est prévu avec le pool routier de la C3G de refaire le revêtement de la chaussée entre la RD888 chemin de la Bimenède ce qui permet de rejoindre Anrely/Maréchal Lyautey donc il y a toute la partie du haut sur laquelle il n'y a pas de trottoir. La chaussée va être refaite au mois de janvier et je vous propose de nous inscrire dans le mouvement en faisant le trottoir en même temps, ça permettra de faire une continuité pour les vélos, PMR etc. Pour ces travaux, on peut solliciter le Département par tranche de 50K. Les travaux se portent ici à 13 600€ et on peut aller jusqu'à 40% de subvention.

Monsieur le Maire tient à préciser que sur cette route, l'absence de trottoir ne rend pas les accès très sécurisés notamment pour les enfants qui vont jusqu'à l'accès abribus de la RD888. Le sujet chemin vert ne tombe pas à l'eau pour autant, on sollicitera l'étude en 2024 pour 2025.

In fine, c'est par décision du Maire qu'une demande de subvention pour des travaux de réfection de trottoirs chemin de la Bimenède a été faite auprès du Conseil Départemental 31. Dès lors, il n'était pas nécessaire de faire voter cette demande par le Conseil Municipal.



➤ **2023_08_07 : Budget Commune : décision modificative n°4**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire M14,
 Vu la délibération N°2023-03-04 du 11 avril approuvant le vote du BP 2023,*

Monsieur le Maire propose d'ajuster les crédits de la section d'investissement comme suit afin de prendre en charge la réfection d'une partie de trottoir sur une partie de l'avenue de Castelnaud où plusieurs chutes ont été signalées :

Opération	Intitulé	BP 2023 + DM3	DM 4	BP + DM3 + DM4
588	<i>Voirie/Urbanisation</i>	316 701,28	+ 10 000€	326 701.28€
590	<i>Entretien du patrimoine</i>	110 050.54€	- 10 000€	100 050.54€
TOTAL		254 703.69€	0€	254 703.69€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal approuve l'ajustement des crédits de la section d'investissement comme décrits ci-dessus.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2023_08_08 : Approbation de l'inscription de l'opération « Extension de l'école Vinsonneau » au Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2024**

Monsieur le Maire informe que les Contrats de Relance et de Transition Écologique sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat, le PETR Pays Tolosan, afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 3 axes déclinés en 9 mesures :

- Enjeu 1 : Améliorer et préserver un cadre de vie attractif
- Enjeu 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
- Enjeu 3 : Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération «Extension de l'école Vinsonneau» qui répond aux enjeux du Contrat de Relance et de Transition Écologique signé par le PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 4 628 250€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander l'inscription de programmation 2024 du Contrat de de Relance et de Transition Écologique de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le pl

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'accepter l'inscription de l'opération «Extension de l'école Vinsonneau » à la maquette de programmation 2024 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du PETR du Pays Tolosan.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat.

Article 3 : Le Conseil Municipal accepte de mandater Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
1 <i>Chantal MICHAUX</i>	3 <i>Adeline GUIBERT</i> <i>Jean RIUS</i> <i>Pierre JACOMINO</i>	18

Madame MICHAUX indique qu'elle vote contre car elle est contre ce projet d'école. Elle indique que c'est un budget énorme et qu'elle ne veut pas faire supporter ça à la commune.

Madame GUIBERT indique qu'elle vote contre car elle n'a reçu les documents demandés que ce matin car ça faisait un peu tard pour avoir tous les éléments pour délibérer. Elle indique que ce serait bien d'avoir les documents un peu plus en amont. Elle précise que la convocation a été envoyée vendredi, qu'elle a envoyé les questions dans le week-end et qu'elle n'a eu les réponses que ce matin, ce qui est un peu trop tard. Deuxièmement, vous n'êtes pas sans savoir ce lieu d'école et ce projet, ce n'est pas le nôtre.

Monsieur LASKIER souhaite compléter le mail qui a été envoyé ce matin. Vous avez des documents du PETR concernant le contrat CRTE. On vous a répondu que le contrat cadre se trouve sur le site de l'ANCT. Par contre, vous demandez la maquette 2024 mais elle n'est pas encore rédigée. Par ailleurs vous demandez les devis concernant les travaux d'extension/réhabilitation de l'école, cette demande est prématurée car les estimations que nous avons ressortent des estimations financières des candidats au concours, ce sont celles de l'architecte ESPAGNO&MILANI discutées en jury. Il précise que nous en sommes au stade de l'APS qui sera suivi de l'APD dans les semaines qui viennent. Concomitamment, il y aura un dépôt du permis de construire, ensuite nous ferons un lancement du DCE, les entreprises établiront des devis, nous étudierons la recevabilité des offres et puis on convoquera une CAO, les devis seront mis sur la table et nous en discuterons. Votre question est donc prématurée.

Monsieur LASKIER se demande, compte tenu de l'avancée du dossier qu'elle connaît, comme elle peut imaginer que d'autres devis puissent exister au moment où on se parle. Ce n'est pas sérieux, c'est une perte de temps.

Madame GUIBERT répond qu'elle avait juste demandé sur quelle base avait été faite l'estimation et le remercie pour sa réponse tardive mais qui a le mérite d'être là.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoints techniques territoriaux suite à la restitution du projet de service école//restauration qui a pour objectifs de déprécariser la situation des agents contractuels tout en répondant aux nécessités de service, actuelles et à venir et en alliant le bien-être au travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 2 à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien à l'école élémentaire et les fonctions d'agent de restauration entretien à l'école maternelle
- 1 à temps non complet (28h hebdomadaires) pour assurer les fonctions d'agent d'entretien/restauration à l'école maternelle

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat, dans le projet de loi de finances 2024, prévoit de maintenir à un niveau particulièrement élevé les concours au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Considérant que le coût des travaux HT de la phase d'extension de l'école Vinsonneau est estimé à 4 628 250€,

Considérant que l'Etat nous demande de répartir les dépenses éligibles en deux tranches fonctionnelles,

Il est proposé de répartir décomposer les tranches comme suit :

- 1^{ère} tranche (Adaptation du site et structure de l'enveloppe) : 2 266 500€
- 2^{ème} tranche (Aménagements intérieurs et équipements techniques hors géothermie) : 1 404 450€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'exercice 2024 dans le cadre de l'opération « Extension de l'école élémentaire Vinsonneau ».

Article 2 : Le Conseil Municipal sollicite une subvention DETR au taux le plus élevé.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024 et suivants.

Monsieur le Maire complète la présentation de la délibération en répondant à Madame MICHAUX qui était intervenue lors de la précédente délibération en évoquant un budget

Il précise que l'on parle d'une extension et d'une rénovation et indique qu'aujourd'hui, il existe des dispositifs dans le cadre de la rénovation qui sont bien supérieurs en terme de subventionnement que sur de la construction neuve. On peut considérer, c'est au conditionnel, que nous obtiendrons davantage de subvention en menant ce projet de rénovation/extension que si on était parti sur un projet totalement neuf.

Madame MICHAUX répond qu'une nouvelle école aurait coûté 2 fois moins cher et ensuite elle n'aurait rien coûté à la commune avec des subventions.

Monsieur le Maire répond que, s'il résume, l'école aurait coûté 2 fois moins cher et rien à la commune.

Madame MICHAUX : « Exactement, c'était le projet de Monsieur ANGUILLE ».

Monsieur le Maire répond qu'il faudra qu'il nous explique comment il faisait.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

 ABSTENTION	CONTRE	POUR
1 <i>Chantal MICHAUX</i>	3 <i>Adeline GUIBERT</i> <i>Jean RIUS</i> <i>Pierre JACOMINO</i>	18

Compte-rendu des décisions du Maire

Néant.

Questions diverses

➤ **Changement de délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MAUCOUARD reprend la délégation communication et Madame DU LAC prend la délégation Culture.

➤ **Marché de Noel**

Monsieur le Maire souhaite remercier tous les acteurs qui ont participé à ce marché de Noel auquel on est très attachés. C'est toute une organisation et il remercie les élus qui l'ont organisé, les commerçants qui ont pu tenir leur stand, (une quarantaine), l'association des commerçants, le Comité des Fêtes et toutes les associations qui ont été représentées (Cercle Laïque, APE), les écoles. On espère renouveler le marché l'année prochaine avec le même succès. Un point aussi sur les décorations, je tiens à remercier les agents du service technique qui ont confectionné eux-mêmes le sapin, grand merci à eux.

➤ Loi ZAN

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 031-213103583-20240208-CR2024_01-DE

Madame GUIBERT rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, M. juste d'une conférence à la C3G et vous n'avez pas souhaité communiquer sur les projets essentiels que vous aviez identifiés pour la commune.

Monsieur le Maire intervient pour dire que comme pour la dernière fois vous confondez ZAN et ZAENR.

Madame GUIBERT répond qu'elle parle de ZAN. Vous avez dit que vous alliez travailler sur le rythme d'une réunion/semaine sur le sujet, il a dû évoluer depuis le dernier Conseil Municipal. Nous aimerions donc savoir quels sont les projets essentiels que vous avez identifiés pour la commune dans le cadre de la loi ZAN.

Monsieur le Maire rappelle que le précédent conseil était il y a 2 semaines. Comme vous connaissez l'inertie dans la prise de décision, le montage des opérations et des projets aujourd'hui, je n'ai pas plus d'informations à vous communiquer. On a déjà fait part des zones que nous souhaitons développer dans le cadre du PLU mais ce soir, je le regrette, je n'ai pas davantage d'informations à vous apporter.

Madame GUIBERT poursuit en disant que les zones identifiées dans le PLU on les connaît mais qu'elle imagine que dans le cadre de la loi ZAN, il faudra mettre des priorités sur certaines zones.

Monsieur le Maire répond qu'on fait des projections au-delà du PLU.

Madame BACHELET rajoute que le PLU, tel qu'il a été voté, a pris en compte la loi climat et résilience dont la loi ZAN est issue et qui prévoit la division par 2 de la consommation foncière par rapport à la consommation foncière sur la période 2011-2021. Donc, dans notre PLU, on a bien divisé par 2 la consommation foncière par rapport à ce qui a été pratiqué sur la dernière décennie. On est donc en cohérence avec cette loi climat et résilience. Les terrains identifiés qui sont l'ensemble des zones à urbaniser constituent des ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers) qui consomment donc de la terre dans le cadre de la loi ZAN. Ces terrains, ce sont le secteur des Birats qu'on a appelé 1, 2, 3, route de Paulhac et chemin des Birats et sur Anrely la zone déjà classée dans l'ancien PLU comme zone à urbaniser plus l'extension du développement économique zone de l'Ormière. L'ensemble de ces secteurs constitue le projet de la commune et ce sont ces projets là que l'on porte auprès de l'intercommunalité pour les identifier dans le cadre du projet intercommunal.

Madame GUIBERT rajoute : « avec des doutes tout de même sur l'aboutissement étant donné les contraintes de la loi ZAN dans le cadre du projet de territoire ».

Monsieur le Maire répond que non puisque le PLU a été approuvé. En revanche, on réfléchit à des projections sur le territoire C3G car on nous impose une consommation sur le territoire C3G et SCOT. C'est la raison pour laquelle on se réunit mais ça ne concerne pas forcément toujours notre commune.

Madame BACHELET rajoute que le point principal par rapport à l'intercommunalité, c'est surtout le développement économique parce que la compétence est portée par l'intercommunalité et il n'y a que 3 communes qui sont identifiées sur notre territoire intercommunal pour recevoir ce développement économique : Montastruc, Verfeil et Gragnague. Donc des terrains qui seront consommés sur la loi ZAN (période 2021-2031) doivent être pris en compte pour l'ensemble des communes. Si on développe un peu plus sur notre territoire, il va falloir le compenser ailleurs. C'est donc toute cette réflexion, échanges et débats qu'il faut avoir avec l'intercommunalité. Il y a 18 communes, les choses ne vont pas se faire en un mois.

➤ Projet ZAENR

Madame GUIBERT rappelle qu'une commission urbanisme s'est tenue le 18 octobre avec la présentation de demande de zones d'accélération. Or, nous avons découvert, dans un courrier de la commission environnement de la C3G, que lors d'une réunion du 10 novembre 2023 des éléments précis avaient déjà été communiqués par notre commune. Nous sommes un peu surpris car aucune commission communale n'a eu lieu sur le sujet et c'est bien dommage car nous avons des propositions, des idées à soumettre, nous constatons encore une fois un manque de concertation.

Monsieur le Maire rappelle que, concernant les ZAENR, le délai qui nous a été imparti est très court et il y a eu des réflexions et Monsieur PEREZ pourra vous donner des éléments au sein de la C3G avec une personne compétente qui représentait les services. Nous allons aller regarder et étudier les zones que nous avons déjà fléché sur notre commune. C'est un sujet qui mérite qu'une commission se réunisse pour pouvoir partager les zones que nous fléchons ce soir. Nous vous proposons de tenir une commission dans le courant du mois de janvier (mi-janvier) dans le cadre de la commission urbanisme. Ensuite il faudra lancer une concertation et il faudra également que ce projet soit approuvé par le Président de la Communauté des Communes. Il y a toute une marche à suivre et il ne faut pas se précipiter compte tenu des enjeux. C'est la raison pour laquelle on a préféré réfléchir en amont et proposer nos réflexions aux personnes compétentes et après proposer une commission avec un projet qui tienne la route.

Madame GUIBERT répond que c'est la différence entre vous et nous parce que les commissions ne sont pas des commissions de présentation de projets, nous souhaitons participer activement. Là vous dites on fait et après en commission vous nous montrez. Nous souhaitons également travaillé.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y a une différence entre vous et nous mais ce n'est pas le sujet ce soir. Tenir une commission, c'est aussi déjà apporter des solutions qui nous paraissent vertueuses et légitimes et de les partager avec vous. On a déjà su discuter sur d'autres sujets et si vous avez des éléments positifs à apporter aux projets qu'on vous propose, on sera bien entendu à votre écoute. Mi-janvier : une commission urbanisme se tiendra, ensuite concertation publique, approbation C3G et on approuvera le projet de ZAENR.

Monsieur PEREZ poursuit en disant que la réunion qui s'est tenue le 10 novembre et à laquelle j'ai participé à la C3G où on était une vingtaine de personnes. Chaque commune a eu le même texte avec le même planning et chacune des communes avait beaucoup d'interrogations car avant de décider, il faut avoir une compréhension claire et précise et là il y avait un appui technique qu'avait mandaté la C3G, partie prenante du sujet. Et moi, au final après avoir écouté tout le monde, je n'étais pas en mesure de savoir si j'avais bien compris ce que l'Etat nous demandait et donc on s'est tous quittés en disant qu'on a besoin de précisions de l'Etat avant de rédiger le premier texte. On n'a pas tous compris la même chose autour de la table et je ne voyais pas comment on pouvait répondre sans cahier des charges clair. Et là, dans la précipitation, ce n'était pas si clair que ça. Je n'ai donc pas souhaité prendre plus la parole car je ne comprenais pas tout. Il fallait d'abord qu'on comprenne tous la même chose avant de monter dans le bus. L'Etat l'a compris car il nous donne 1 à 2 mois de plus.

Monsieur le Maire répond que nous attendons confirmation mais l'Etat semble considérer que le délai imparti pour prendre ce type de décision était court et il propose de le proroger ce qui nous laisse le temps de l'étudier et de l'approuver dans les délais qu'ils vont nous donner, ce sera 2 ou 3 mois pas plus.

Monsieur GAUTIER prend la parole pour dire qu'on va faire une commission urbanisme le 15 janvier pour parler du sujet mais on ne comprend pas bien ce qui nous est demandé ?

Monsieur PEREZ confirme que, depuis le 10 novembre, des éléments arrivent mais à cette réunion c'était encore confus.

Monsieur le Maire répond qu'on a compris car ça s'est précisé depuis la réunion qui s'est tenue à la C3G. Prendre ce type de décision en décidant d'une politique d'énergie renouvelable en si peu de temps sur une commune, ça nous paraissait mission impossible. C'est la raison pour laquelle on va prendre le temps, l'étudier ensemble et on se réunira pour en discuter.

Monsieur GAUTIER demande comment avancent les autres communes.

Monsieur PEREZ répond que c'est l'EPCI au final qui valide, il faut qu'on soit donc tous d'accord, ce ne sera jamais le cas dans les délais impartis. Le risque c'est que l'Etat va regrouper toutes les demandes au niveau national et que ça redescende car incomplet. Autant qu'ils nous laissent un peu plus de temps pour présenter quelque chose d'abouti.

Monsieur le Maire indique, qu'à ce jour, une seule commune sur les 18 a approuvé sa politique en matière d'énergies renouvelables.

Fin de séance à 21h10.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 08 février 2024 à 20h30.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 031-213103583-20240208-CR2024_01-DE

